

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

Secrétaire de séance : Kaméla SAOULI

Votants : 33

**00 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

**00BIS DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU 31 JANVIER 2008
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Les décisions dont la liste figure ci-dessous ont été prises lors du précédent mandat. A ce titre, elles n'avaient pas nécessairement à être soumises à l'examen du nouveau Conseil Municipal. Toutefois, par souci de transparence et de bonne marche administrative, nous les avons portées à la connaissance de tous les élus.

02 Signature d'une convention avec l'ASSOCIATION CIGALES ET GRILLONS pour l'achat d'un séjour « FAR WEST » du 24 février au 02 mars 2008 pour 4 enfants de 6/12 ans pour un montant de 495€ + 50€ de transport soit un total TTC de 2180€ + une adhésion de 61€.

03 Signature d'un contrat avec la COMPAGNIE DES ANGES pour l'achat d'un spectacle « CHOCOLATINE dans Papotage au Potager » pour 2 représentations qui auront lieu au BATEAU VIVRE le mardi 29 janvier 2008 à 10h et 14h dans le cadre de la semaine de l'Enfance pour un montant total de 2323.62€ TTC

04 Signature d'un contrat avec l'association HOUP N'CO pour l'achat d'un spectacle « les Crokschoupom's » pour 2 représentations le 31 janvier 2008 au Bateau Vivre dans le cadre de la semaine de l'enfance pour un prix de 1958 € TTC

05 Signature d'une convention avec le CIJ pour l'achat d'un voyage à VENISE du 1^{er} au 5 février 2008 pour un groupe de 10 adultes en chambres doubles avec petit déjeuner transport en car et en train pour un prix de 270€ par personne soit un total de 2700€ TTC

06 Signature d'une convention avec le CIJ pour l'achat d'un circuit en ANDALOUSIE du 19 au 26 avril 2008 pour un groupe de 6 personnes (16/20 ans) + un accompagnateur en chambres multiples avec petits déjeuners au prix de 370€ soit un total de 2590 € TTC

07 Signature d'une convention avec NEW EAST pour l'achat d'un séjour à PRAGUE du 28 février au 2 mars 2008 en chambre twin ou triple avec petit déjeuner pour 8 personnes + 2 animateurs au prix de 299€ soit un total de 3146€ TTC

08 Signature d'une convention avec l'INSTITUT DU GOUT pour l'achat de 2 ateliers un pour les 4/7 ans « éveil sensoriel » et un pour les 8/13 ans « apprentissage du goût » ces ateliers auront lieu les 28 au 31 janvier 2008 dans le cadre de la semaine de l'enfance pour un montant de 1435.20€ TTC

09 Signature d'une nouvelle convention qui annule et remplace la décision n°147bis avec la Ligue de l'Enseignement pour l'achat d'un séjour à CHATEL du 2 au 8 mars pour un groupe de 9 enfants âgés de 12/12 pour un montant de 700€ soit un montant total de 6300€ + une adhésion à la Ligue 78 de 46€ soit un montant total de 6346€ TTC

10 Signature d'un contrat de vente groupes n°1-ZS44H avec la SNCF pour l'achat de 33 billets de train (30 enfant et 3 adultes) PARIS-MODANE-PARIS aller le 30 mars 2008 et retour le 29 mars 2008 dans le cadre d'une classe découverte (école Louis Jovet) pour un montant total TTC de 2433.80€

11 Signature d'une convention sous forme de facture ayant valeur de convention avec l'ADEME concernant une journée d'information technique nationale DEEE le 5 février 2008, pour un agent adjoint technique 2^{ème} classe service déchetterie. Coût de la journée 150€.

12 Signature d'une convention n°C/78/PO/200801/01 avec l'association LES PETITS DEBROUILLARDS pour la mise à disposition d'un animateur à l'occasion de la semaine de l'enfance pour des ateliers qui auront lieu mardi 29, jeudi 31 janvier et vendredi 1^{er} février 2008 pour un montant total de 885€

13 Signature d'une convention avec l'ODCVL pour l'achat d'un séjour de classe de découverte pour 2 classes de l'École Paul LANGEVIN du 14 au 19 avril 2008 pour un montant total de 17916€ comprenant l'adhésion annuelle de 38€.

14 Signature d'un contrat avec ACF relatif à la lettre de mission à l'assistance sociale 2008 pour l'ADIMUSA. Le montant des honoraires est évalué à 24.90€ HT par bulletin de salaire « permanent », cette

dernière somme incluant les déclarations de charges sociales trimestrielles et annuelles et 26.30€ HT par bulletin de salaire « intermittent », cette dernière somme incluant les déclarations de charges sociales trimestrielles et annuelles spécifiques aux intermittents (attestations AEM, ASSEDIC, FNAS, certificat congés spectacles)

15 Signature d'un contrat avec ACF relatif à la lettre de mission à l'assistance sociale 2008 pour l'ALC. Le montant des honoraires est évalué à 24.90€ HT par bulletin de salaire « intermittent », cette dernière somme incluant les déclarations de charges sociales trimestrielles et annuelles spécifiques et annuelles spécifiques aux intermittents pour l'année 2008

16 Signature d'un contrat avec la Compagnie « Bergers en scène » pour une représentation théâtre forum sur la lutte contre l'alcoolisme le 08 avril 2008. Le présent contrat est signé pour une représentation. Coût total d'achat 900€ TTC

17 Signature d'une convention avec l'UNCMT pour l'achat d'un séjour de classe découverte à TERMIGNON LA VANOISE « SAVOIE » du 20 au 29 mars pour 28 élèves (école Louis Jouvét) pour un prix de 487.20€ par enfant soit un total de 13796€ TTC

18 Signature d'une convention avec la Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe pour la formation CAP petite enfance d'un apprenti du service Petite Enfance de la collectivité du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2009. Coût total de la formation est de 2082.50€

19 Signature de contrats de réservation de créneaux pour l'année 2008 avec le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de gestion, Base de Loisirs de Cergy-Pontoise. Les activités proposées dans le cadre du dispositif communal Acheresport, baignade, voile, téléski, kayak, escalade pourront avoir lieu dans cette base de loisirs.

20 Signature d'une convention avec l'Association AOREVEN pour l'organisation d'un stage BAFA qui se déroulera du 23 au 28 février 2008 pour un minimum de 12 participants et un maximum de 20 participants et entre le Bateau Vivre structure du service jeunesse de la Mairie d'Achères. Coût pour chaque stagiaire 256€ (cette somme ne comprend pas les frais de nourriture des stagiaires)

21 Signature d'une lettre de mission avec ACF relative à l'assistance comptable 2008 pour l'ADIMUSA. Taux journalier moyen de facturation (intervention d'une collaboratrice et supervision de l'expert comptable) permettant d'élaborer le budget de l'association est de 480€ HT soit un budget d'honoraires HT compris entre 9600€ et 11 040€. Ces honoraires seront majorés de la TVA à 19.60% et des débours éventuels. Ils seront facturés trimestriellement.

22 Signature d'une lettre de mission avec ACF relative à une assistance comptable 2007/2008 de l'association Centre Culturel Communal d'Achères (CCCA). Le budget est de 4715€ HT pour la révision et l'établissement des comptes annuels et 1740€ HT pour la tenue de la comptabilité. Ces honoraires seront majorés de la TVA à 19.60% et des débours éventuels. Ces honoraires seront facturés chaque fin de trimestre.

23 Signature d'une lettre de mission avec ACF relative à la révision et à l'établissement des comptes annuels 2008 de l'association des Loisirs Culturels (ALC). Le budget est de 4900€ HT. Ces honoraires seront majorés de la TVA à 19.60% et des débours éventuels et ils seront facturés chaque fin de trimestre.

25 Signature d'une convention avec C3E Association pour le développement des connaissances et des études économiques d'entreprises 39, rue Saint-Sabin 75011 PARIS, représenté par son Secrétaire Général, pour la formation Atelier « Denrées alimentaires » de 2 agents qui se déroulera les 13 et 14 mars 2008. Coût total de la formation est de 1500€ nets de taxes.

26 Décision d'ester en justice afin de produire le mémoire en défense pour les fait qui sont reprochés et de mandater le cabinet GAIA pour représenter les intérêts de la commune auprès du tribunal (requête en annulation de la Banque Populaire de l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 refusant la déclaration de travaux des locaux Parrenin).

27 Signature d'une convention de formation avec CIVITAS concernant une formation « EXPERTISE DE PAIE » perfectionnement du 5 au 6 juin 2008 à CERGY pour un agent de la direction des ressources humaines. Coût de cette formation 560€ TTC pour 2 jours.

28 Signature d'une convention de formation avec CIVITAS « règles de calcul » perfectionnement du 6 au 7 mai 2008 à CERGY pour un agent de la direction des ressources humaines. Coût de cette formation 560€ TTC pour 2 jours.

29 Signature d'une convention de formation avec CIVITAS concernant une formation « MANDATEMENT DE LA PAIE » basé le 1^{er} avril 2008 à Cergy pour un agent de la direction des ressources humaines. Coût de cette formation 280€ TTC pour un jour

30 Convention de formation avec la CROIX ROUGE FRANCAISE concernant une formation « Révision en Crèche » les 9.16 avril et 5 mai 2008 de 9h00 à 13h00 cette formation concerne 30 agents. Coût de la formation 110€ de l'heure et 55€ en frais de déplacement par demi-journée. Coût total de la formation 1485€ TTC.

S. JAUNET demande quelques compléments d'information sur les décisions n°13 et 26 et en ce qui concerne le point n°19 où les activités se passent à la base de loisirs de Cergy, elle souligne qu'elle aimerait voir les Achérois aussi à la base de loisirs du Val de Seine.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Launay, directeur général des services.

G. LAUNAY dit qu'il s'agit d'un séjour au chalet d'Artimont dans les Vosges en ce qui concerne le point 13.

Monsieur le Maire en ce qui concerne le point 26, indique qu'il s'agit de la poursuite du contentieux entre la ville et la Banque Populaire, au sujet du commerce de Monsieur Parrenin. Il précise que le Conseil Municipal aura à se prononcer dans cette affaire lors d'une prochaine séance.

PAS D'AUTRES REMARQUES

**OOTER LISTE DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Entre le : **25/01/08** et **27/03/08**

<i>Affaire/Dos Lot</i>	<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>	<i>Date Notific.</i>
07-019/1	Aménagement de la rue Paul Vaillant Couturier	JEAN LEFEBVRE IDF Agence Yvelines 78131 LES MUREAUX Cedex	149 306,80	27/02/08
07-033/1	Audit stratégique, organisationnel et financier du "SAX" Espace Musical d'Achères	CARTESA 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	15 000,00	12/03/08
08-002/1	Remplacement des menuiseries bois extérieures par des menuiseries PVC et des blocs-portes bois par des blocs-portes aluminium à l'école élémentaire Célestin Freinet.	MIROITERIE MARUT 18100 - VIERZON	63 256,00	13/03/08
06-008/1	2 ^{me} période de reconduction du 20/04/2008 au 19/04/2009 Maintenance des équipements de cuisine	ACI EQUIPEMENTS 92000 - NANTERRE	8 300,00	13/03/08
08-005/1	Contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la ville d'Achères	SEFO 78570 - ANDRESY	17 924,00	01/01/08
	Mission d'assistance juridique concernant la ZAC de la Plaine d'Achères	GAIA 75018 - PARIS	10 000,00	12/02/08

PAS DE REMARQUE

**01 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

D. LATTANZIO propose de se référer au règlement-type figurant sur le site de l'Association des Maires de France, plutôt que de retravailler sur l'ancien règlement qui semble obsolète.

Monsieur le Maire lui demande d'adresser ses propositions afin qu'un groupe de travail puisse se réunir.

REPORTE

**02.01 à 02.38 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS, DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, AUPRES DES ORGANISMES PUBLICS ET ASSOCIATIFS, DANS LES CONSEILS D'ECOLES.
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN**

Monsieur le Maire dit qu'il a pris un certain nombre de délégation par arrêté et, pour information, il les communique à l'assemblée. Pour ce qui le concerne, en prérogatives non délégués, il conserve le développement économique, emploi, formation, communication, les questions de sécurité liées aux pouvoirs de police du maire ;

- Rachel DEROUAULT, adjointe à la petite enfance, enfance/jeunesse et vie scolaire ;
- Pascal FRAUDIN, adjoint aux finances ;
- Gaëtane PINIER, adjointe à l'action sociale, solidarité santé, personnes âgées, logement et personnel ;
- Julien CHANTEAU, adjoint à la culture ;
- Elisabeth LE RIBOTEUR, adjointe au développement durable ;

- Pascal RIGAUD, adjoint au patrimoine, domaine public, transports et sécurité ;
- Nicole BINEAU, adjointe à l'urbanisme et politique de la ville ;
- José DA SILVA, adjoint aux sports et aux jumelages ;
- Jean René JUGEAU, adjoint aux relations publiques, fêtes et cérémonies, vie associative et citoyenneté ;

Et 4 conseillers :

- Elisabeth PESNEL, déléguée à la communication auprès du maire ;
- Daniel SAFON, délégué à la jeunesse ;
- Gilbert MONCHAUX, délégué au logement et aux personnes âgées ;
- Yolande GAFFIE, déléguée à l'emploi formation.

Il propose ensuite :

➤ **d'installer des commissions municipales.**

L'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

➤ **de désigner les représentants de la collectivité auprès des différents organismes publics** tels que les syndicats intercommunaux ainsi que les représentations auprès des associations et la répartition des délégués dans les conseils d'établissements scolaires.

◆ **Le Conseil Municipal désigne ses représentants dans les COMMISSIONS SUIVANTES :**

Commission petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire	10 membres	Alain OUTREMAN, Rachel DEROUAULT, Daniel SAFON, Virginia DA SILVA, Pascal CAMPEOTTO, Elisabeth POSE, José DA SILVA, Kaméla SAOULI, Daniel LATTANZIO, Annie DEBRAY-GYRARD.
Commission des Finances	13 membres	Alain OUTREMAN, Pascal FRAUDIN, Rachel DEROUAULT, Gaëtane PINIER, Julien CHANTEAU, Elisabeth LE RIBOTEUR, Pascal RIGAUD, Nicole BINEAU, José DA SILVA, Jean René JUGEAU, Cécile CLERMONT, Marc HONORE, Roland SEGUI.
Commission action sociale, solidarité, santé, personnes âgées, logement	07 membres	Alain OUTREMAN, Gaëtane PINIER, Gilbert MONCHAUX, Marie-José AUDIER, Pascal CAMPEOTTO, Daniel LATTANZIO, Marc HONORE
Commission, Relations publiques, Culture, Fêtes et cérémonies, Vie associative, citoyenneté, jumelages.	13 membres	Alain OUTREMAN, Jean René JUGEAU, Julien CHANTEAU, José DA SILVA, Elisabeth POSE, Pascal FRAUDIN, Jessica DORLENCOURT, Jean René ABRANTES, Rachel DEROUAULT, Kaméla SAOULI, Cécile CLERMONT, Daniel GIRAUD, Anne-Sophie KROLIKIEWICZ.
Commission des sports	11 membres	Alain OUTREMAN, José DA SILVA, Elisabeth POSE, Jessica DORLENCOURT, Jean René ABRANTES, Daniel SAFON, Stéphane GAUTHIER, Pascal CAMPEOTTO, Daniel LATTANZIO, Anne-Sophie KROLIKIEWICZ, Roland SEGUI.
Commission Urbanisme, environnement, Vie économique, Emploi, Aide à la formation, Domaine public, Transports, Patrimoine immobilier, Sécurité.	13 membres	Alain OUTREMAN, Nicole BINEAU, Elisabeth LE RIBOTEUR, Pascal RIGAUD, Pascal FRAUDIN, Elisabeth PESNEL, Jean Pierre HERIN, Alexandre ROBIN, Yolande GAFFIE, Pascal CAMPEOTTO, Daniel LATTANZIO, Suzanne JAUNET, Daniel GIRAUD.

UNANIMITE

◆ **Le Conseil Municipal désigne ses représentants à la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (commission permanente).**

Commission d'appel d'offres	11 membres	Alain OUTREMAN, Maire <u>5 membres titulaires :</u> Pascal RIGAUD, Pascal FRAUDIN, Nicole BINEAU, Daniel LATTANZIO, Suzanne JAUNET. <u>5 membres suppléants :</u> Gilbert MONCHAUX, Rachel DEROUAULT, Elisabeth LE RIBOTEUR, Cécile CLERMONT, Roland SEGUI
-----------------------------	------------	--

UNANIMITE

◆ **DESIGNE** comme suit ses représentants à la **COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS**.

Commission de délégation des services publics	11 membres	Alain OUTREMAN, Maire <u>5 membres titulaires</u> : Pascal RIGAUD, Pascal FRAUDIN, Nicole BINEAU, Daniel LATTANZIO, Daniel GIRAUD. <u>5 membres suppléants</u> : Gilbert MONCHAUX, Rachel DEROUAULT, Elisabeth LE RIBOTEUR, Cécile CLERMONT, Marc HONORE.
---	------------	---

UNANIMITE

◆ Le rapporteur expose que par délibération du 20 décembre 2007, le conseil municipal a décidé, en application de l'article 300.8 du code de l'urbanisme, de constituer une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues en vue de la définition et de la passation d'une concession d'aménagement pour le projet de la PLAINE D'ACHERES.

Le Conseil Municipal désigne ses représentants à la COMMISSION HAD HOC :

COMMISSION AD HOC (art 300.8 C. Urba)	11 membres	Alain OUTREMAN, Maire <u>5 membres titulaires</u> : Pascal RIGAUD, Pascal FRAUDIN, Nicole BINEAU, Daniel LATTANZIO, Suzanne JAUNET. <u>5 membres suppléants</u> : Gilbert MONCHAUX, Rachel DEROUAULT, Elisabeth LE RIBOTEUR, Cécile CLERMONT, Daniel GIRAUD.
---------------------------------------	------------	--

UNANIMITE

◆ **Désigne les Représentants à la COMMISSION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT :**

Commission du marché d'approvisionnement	4 membres	Alain OUTREMAN, Pascal RIGAUD, Nicole BINEAU, Daniel GIRAUD.
--	-----------	--

UNANIMITE

◆ **Désigne les représentants au CONSEIL LOCAL DE SECURITE et DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :**

Conseil communal de prévention de la délinquance	10 membres	Alain OUTREMAN, Rachel DEROUAULT, Nicole BINEAU, Jean-René JUGEAU, Gaëtane PINIER, Pascal RIGAUD, José DA SILVA, Daniel SAFON, Daniel LATTANZIO, Marc HONORE.
--	------------	---

UNANIMITE

◆ L'article 45 de la loi du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il convient de renouveler la désignation des membres élus du conseil municipal, soit neuf membres, à la commission communale d'accessibilité, les représentants suivants à la **COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE** : Neuf membres: Alain OUTREMAN, Gaëtane PINIER, Pascal RIGAUD, Nicole BINEAU, Gilbert MONCHAUX, Marie-José AUDIER, Jean-Pierre HERIN, Cécile CLERMONT, Anne-Sophie KROLIKIEWICZ.

UNANIMITE

◆ **Désigne ses représentants au Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Centre communal d'action sociale	6 membres	Alain OUTREMAN, Gaëtane PINIER, Gilbert MONCHAUX, Marie José AUDIER, Daniel LATTANZIO, Marc HONORE.
----------------------------------	-----------	---

UNANIMITE

◆ **FIXE à 8 le nombre de ses représentants au COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES et les désigne ainsi :**

Caisse des écoles	8 membres	Alain OUTREMAN, Rachel DEROUAULT, Daniel SAFON, José DA SILVA, Elisabeth POSE, Virginia DA SILVA, Cécile CLERMONT, Annie DEBRAY-GYRARD.
-------------------	-----------	---

UNANIMITE

◆ **DESIGNE** ses représentants au **COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE** (du personnel communal) :

Comité d'hygiène et de sécurité	5 titulaires	Alain OUTREMAN, Gaëtane PINIER, Rachel DEROUAULT, Pascal RIGAUD, Jean-René JUGEAU.
	5 suppléants	Nicole BINEAU, Pascal FRAUDIN, Gilbert MONCHAUX, Yolande GAFFIE, Pascal CAMPEOTTO.

**25 POUR - 6 ABSTENTIONS
2 CONTRE**

S. JAUNET observe que son groupe n'est pas représenté au CHS et au CTP qu'il l'était pendant le mandat précédent ; en conséquence son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire précise que CTP et CHS sont des instances de travail pour les questions relevant de la gestion du personnel et qu'à ce titre, contrairement aux commissions municipales, la présence de l'opposition n'est pas obligation.

D. LATTANZIO fait observer qu'il aurait également souhaité y participer et qu'en conséquence il votera Contre.

◆ **Vu** la loi du 13 juillet 1983 n°83.634 stipulant, dans son article 9, que « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics... »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1985 fixant à 6 le nombre de membres titulaires du Comité,

Le Conseil Municipal FIXE à 6 le nombre de membres titulaires et à 6 le nombre de suppléants du collège des élus au CTP, et **DESIGNE** ses représentants du **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL** :

Comité technique paritaire	6 titulaires	Alain OUTREMAN, Gaëtane PINIER, Rachel DEROUAULT, Pascal RIGAUD, Jean-René JUGEAU, José DA SILVA.
	6 suppléants	Nicole BINEAU, Pascal FRAUDIN, Gilbert MONCHAUX, Yolande GAFFIE, Pascal CAMPEOTTO, Jean-René ABRANTES.

**25 POUR - 6 ABSTENTIONS
2 CONTRE**

Pour les points suivants, Madame Jaunet, d'une part, Monsieur Lattanzio, d'autre part, précisent qu'ils voteront en principe l'abstention compte tenu qu'ils ne sont pas représentés dans les différentes instances ci-dessous.

◆ **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 1986 confirmant l'adhésion de la commune au SIDECOM,

Vu l'article L.5211-8 du C.G.C.T. énonçant que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Considérant que les Conseillers ont décidé d'élire les candidats,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré désigne ses représentants au SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION :

- Alain OUTREMAN, délégué titulaire
- Elisabeth PESNEL, déléguée titulaire
- Nicole BINEAU, déléguée suppléante
- Pascal RIGAUD, délégué suppléant

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 février 2001 confirmant l'adhésion de la commune au SIVOM,

Considérant que les Conseillers ont décidé d'élire les candidats,

Le Conseil Municipal Désigne ses REPRESENTANTS AU SIVOM :

SIVOM (fourrière intercommunale pour animaux et véhicules abandonnés ou en situation d'infraction sur la voie publique).	2 titulaires	Alain Outreman/ Pascal Rigaud	2 suppléants	Jean Pierre Herin Nicole Bineau
--	--------------	----------------------------------	--------------	------------------------------------

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Vu la création du SMERGC groupant les communes de ACHERES-BAILLY-CHAMBOURCY-CONFLANS SAINTE HONORINE-L'ETANG LA VILLE-FOURQUEUX-MAISONS LAFITTE-MAREIL MARLY-NOISY LE ROI-POISSY-RENNEMOULIN-SAINT CYR L'ECOLE-SAINT GERMAIN EN LAYE-SAINT NOM LA BRETECHE-CHAVENAY,

Considérant que les Conseillers ont décidé d'élire les candidats à main levée,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Désigne ses représentants au Comité du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE :

SMERGC	2 titulaires	Alain Outreman Pascal Rigaud	2 suppléants	Elisabeth Le Riboteur Nicole Bineau
--------	--------------	---------------------------------	--------------	--

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 1975 confirmant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU),

Le Conseil Municipal Désigne ses REPRESENTANTS DU S.I.D.R.U :

SIDRU	2 titulaires	Alain. Outreman Pascal Rigaud	2 suppléants	Elisabeth Le Riboteur Nicole Bineau
-------	--------------	----------------------------------	--------------	--

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Désigne ses représentants au Comité du SYNDICAT MIXTE DE SEINE ET OISE (aménagement des berges)

SMSO	1 titulaire	Alain. Outreman	1 suppléant	Nicole Bineau
------	-------------	-----------------	-------------	---------------

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Désigne ses représentants de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée du SIPAICOV :

SIPAICOV	2 titulaires 1 suppléante	Alain Outreman -Nicole Bineau Gaëtane Pinier
----------	------------------------------	---

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Désigne ses représentants au Comité du SYNDICAT D' ENERGIE DES YVELINES

SEY	1 titulaire	Pascal Rigaud	1 suppléant	François Boudier
-----	-------------	---------------	-------------	------------------

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Désigne ses représentants au Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HOPITAL DE POISSY

Centre hospitalier de Poissy/St Germain	2 titulaires	Gilbert Monchaux, Gaëtane Pinier
---	--------------	----------------------------------

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Désigne les représentants au **SECRETARIAT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES EN VALLEE DE SEINE** :

SPI (secrétariat pour la prévention des pollutions industrielles en Vallée de Seine)	2 membres	Alain Outreman, François Boudier
--	-----------	----------------------------------

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Le Conseil d'Administration de l'EPAMSA compte un membre élu par une assemblée spéciale dont les membres sont désignés en leur sein par les conseils municipaux intéressés.

Afin de constituer cette assemblée, il convient donc de procéder à la désignation parmi les membres du conseil municipal élus le 21 mars 2008, d'un nouveau représentant de la ville d'Achères.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉSIGNE pour le représenter à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPAMSA** : *Monsieur Alain OUTREMAN*

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ Par délibération en date du 16 février 2007, le conseil municipal a donné son accord pour adhérer à l'Agence d'Urbanisme et du Développement de la Seine Aval (AUDAS).

Le Conseil Municipal DÉSIGNE pour le représenter à l'**AGENCE D'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** : *Monsieur Alain OUTREMAN*.

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ La Maison de l'Emploi a vocation à être un outil de développement territorial sur la zone Seine Amont et renforce les dispositifs de retour à l'emploi existant.

Les villes d'Achères, des Mureaux, de Conflans Sainte Honorine, de Poissy et la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, associées à l'Etat, l'ANPE, l'AFPA, le Conseil Général, le Conseil Régional ont mis en place une **ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI**.

Le Conseil Municipal DESIGNE Monsieur le Maire, **Alain OUTREMAN** en tant que délégué titulaire et Madame **Yolande GAFFIE**, Conseillère Municipale pour siéger au sein du bureau de l'association.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

◆ L'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) a pour objectif principal de créer à travers la maîtrise foncière et un appui technique, les conditions d'émergence et de faisabilité des projets urbains des collectivités locales autour d'un développement équilibré articulant les dynamiques économiques, les infrastructures et équipements, la programmation d'une offre diversifiée d'habitat et les dynamiques spatiales.

Le conseil d'administration de l'EPFY compte cinq élus par une assemblée spéciale dont les membres sont désignés en leur sein par les conseils municipaux ou conseils communautaires intéressés.

Il convient donc de procéder à la désignation parmi les membres du conseil municipal élus le 21 mars 2008, d'un nouveau représentant de la ville d'Achères.

Le Conseil Municipal DÉSIGNE pour le représenter à l'Assemblée Spéciale chargée de la constitution du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines : **Madame Nicole BINEAU, Maire-Adjoint**.

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

◆ Il importe de désigner un élu représentant le conseil municipal chargé de se rendre aux rencontres d'information organisées par les services de la Défense Nationale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur **Pascal RIGAUD, Maire-Adjoint** en qualité de correspondant défense.

UNANIMITE

◆ Le rapporteur rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 octobre 2007, par laquelle il avait été décidé d'adhérer au groupement intercommunal de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit dans les Yvelines ayant pour siège la mairie de Montesson.

Le Conseil Municipal DECIDE de reconduire dans leurs fonctions de représentants de la commune :

- Jean-René JUGEAU, titulaire
- Nicole BINEAU, suppléante

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal Désigne ses représentants auprès de l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :**

Office Municipal des sports	7 membres	A. Outreman - José Da Silva Elisabeth Posé - Jessica Dorlencourt - Jean-René Abrantes - Stéphane Gauthier - Pascal Campeotto
-----------------------------	-----------	--

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

Désigne les représentants auprès du COMITE DE JUMELAGE avec la Ville de GROSSKROTZENBURG :

Comité de jumelage	3 membres	José Da Silva- Jean-René Jugeau- Pascal Fraudin
--------------------	-----------	---

27 POUR - 6 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal DÉSIGNE** ses représentants auprès du Comité de Jumelage Achères Amaranthe :

José DA SILVA, Jean-René JUGEAU, Pascal FRAUDIN.

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal Désigne ses représentants auprès du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION A.L.C :**

A.L.C	4 membres	Julien Chanteau- Jean-René Jugeau Pascal Fraudin- Jessica Dorlencourt
-------	-----------	--

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal Désigne ses représentants auprès du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION A.D.I.M.U.S.A :**

ADIMUSA	4 membres	Alain Outreman- Julien Chanteau Pascal Fraudin- Jean-Pierre Hérin
---------	-----------	--

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal Désigne ses représentants auprès du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LIRE SOUS LES COCOTIERS » :**

Lire sous les cocotiers	3 membres	Alain Outreman- Julien Chanteau Jean-René Jugeau
-------------------------	-----------	---

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal Désigne ses représentants auprès de l'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA JAMAIS CONTENTE :**

Les amis de la Jamais Contente	3 membres	Julien Chanteau- Jean-Pierre Hérin Jean-René Abrantes
--------------------------------	-----------	--

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal Désigne ses représentants auprès de l'ASSOCIATION « JAL MUTATIS » :**

JAL MUTATIS	2 membres	Alain Outreman - Gaëtane Pinier
-------------	-----------	---------------------------------

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal DÉSIGNE ses représentants auprès du CLOCA :**

CLOCA	3 membres	Alain OUTREMAN, José DA SILVA, Jean-René JUGEAU
--------------	------------------	--

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Rapporteur** rappelle l'ouverture du lycée polyvalent depuis la rentrée 1993. Le décret n°85.924 du 30 août 1985 fixe l'obligation de désigner trois membres du Conseil Municipal comme représentants de la commune et un autre membre comme représentant à la commission permanente.

Le Conseil Municipal Désigne ses représentants auprès du Conseil d'Administration du LYCEE LOUISE WEISS :
Alain Outreman, Rachel Derouault, Daniel Safon

Désigne Monsieur Alain OUTREMAN membre de la commission permanente.

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal DESIGNE ses délégués au Conseil d'Administration du COLLEGE JEAN LURCAT:**

Titulaires : Monsieur Alain Outreman, Madame Rachel Derouault.

Suppléants : Monsieur Daniel Safon, Madame Gaëtane Pinier.

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

◆ **Le Conseil Municipal Désigne ses Représentants aux CONSEILS D'ECOLES :**

Maternelle René et Julienne Volat	titulaire	J.R JUGEAU	suppléant	P. FRAUDIN
Maternelle Joliot Curie	titulaire	P.FRAUDIN	suppléant	Y. GAFFIE
Maternelle Saint Exupery	titulaire	J. CHANTEAU	suppléant	D. SAFON
Maternelle P. Kergomard	titulaire	A. OUTREMAN	suppléant	E. POSE
Maternelle Henri Wallon	titulaire	D. SAFON	suppléant	JR. JUGEAU
Maternelle Célestin Freinet	titulaire	P. CAMPEOTTO	suppléant	JP. HERIN
Maternelle Robert Desnos	titulaire	V. DA SILVA	suppléant	G. MONCHAUX
Maternelle Louis Jovet	titulaire	JP.HERIN	suppléant	J. MAS
Primaire F. Joliot Curie	titulaire	J. DA SILVA	suppléant	V. DA SILVA
Primaire Irène Joliot Curie	titulaire	G. PINIER	suppléant	JR. ABRANTES
Primaire Henri Wallon	titulaire	P. RIGAUD	suppléant	E. PESNEL
Primaire Paul Langevin	titulaire	J. DORLENCOURT	suppléant	P. CAMPEOTTO
Primaire Célestin Freinet	titulaire	G. MONCHAUX	suppléant	N. BINEAU
Primaire Louis Jovet	titulaire	MJ. AUDIER	suppléant	E. LE RIBOTEUR

25 POUR - 8 ABSTENTIONS

**03 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SARRY 78 (1 SIEGE D'ADMINISTRATEUR) ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.
RAPPORTEUR : A.OUTREMAN**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEM SARRY 78 à hauteur de 6.28% du capital social de 1 262 700 €, et qu'à ce titre, elle dispose de 1 poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5
- **VU** le Code de Commerce

1/ DESIGNE M. Alain OUTREMAN pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SEM SARRY 78

2/ AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration.

3/ AUTORISE M. Alain OUTREMAN à percevoir de la SEM SARRY 78 les indemnités afférentes au mandat d'administrateur et éventuellement de membre de la commission d'appel d'offres.

**27 POUR
06 ABSTENTIONS**

04 AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A SOLLICITER LA PRESIDENCE DE LA SARRY 78.

RAPPORTEUR : A.OUTREMAN

Le Conseil Municipal AUTORISE M. Alain OUTREMAN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la SEM SARRY 78, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la Société.

**27 POUR
06 ABSTENTIONS**

05 DELEGATION A MAIRE A LANCER ET A SIGNER LES MARCHES FORMALISES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE ET LA FOURNITURE DES PRODUITS LAITIERS.

RAPPORTEUR : A.OUTREMAN

Le rapporteur expose :

Le marché pour la fourniture et la livraison de goûters et de repas en liaison froide pour la restauration municipale scolaire et périscolaire arrive à échéance le 30/06/2008.

Le marché pour la fourniture et livraison de lait, de produits laitiers et fromagers est arrivé à échéance le 13/02/2008.

Compte tenu de l'urgence et du montant, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert regroupant ces deux marchés en deux lots distincts.

Il est proposé de passer un marché à bons de commande pour une période initiale de 1 an reconductible 2 fois par période de 1 an, avec montants minimum et maximum.

Lot n° 1 :

◆ *Fourniture et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide et de goûters*

Seuils Estimés	Pour un an	Pour 3 ans
Minimum HT	590 000€	1 770 000€
Maximum HT	850 000€	2 550 000€

Lot n° 2 :

◆ *Fourniture et livraison de produits laitiers et fromagers*

Seuils Estimés	Pour un an	Pour 3 ans
Minimum HT	10 000€	30 000€
Maximum HT	32 000€	96 000€

Le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces relatives à ce marché, Confirme le mode de consultation en appel d'offres ouvert,

UNANIMITE

06 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE-MARCHE 07-026/2

RAPPORTEUR : N.BINEAU

Le rapporteur rappelle que le marché de l'extension de l'école de musique avait été lancé sous forme de procédure négociée avec publicité et mise en concurrence depuis le 10 août 2007.

Or, pour différentes raisons, ce dossier n'avait pu aboutir.

Vous êtes invités à prendre connaissance du projet de délibération qui vous explicitera cette situation et les décisions à prendre.

Le marché de l'extension de l'école de musique a été lancé sous forme de procédure négociée avec publicité et mise en concurrence. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au B.O.A.M.P. le 10/08/2007.

Le projet est composé de 9 lots séparés :

Lot 1 : Fondations - Gros oeuvre	Lot 5 : Menuiseries extérieures	Lot 8 : Electricité
Lot 2 : Ossature bois	Lot 6 : Serrurerie	Lot 9 : Plomberie
Lot 3 : Structure métallique	Lot 7 : Etanchéité	
Lot 4 : Menuiseries intérieures		

A la date de remise des candidatures le 14 septembre, 17 entreprises avaient répondu. Toutes ont été retenues.

A la date de remise des offres, le 15 octobre 2007, sur les 17 candidats retenus, 2 entreprises ont présenté une offre

SFR SANITAIRES pour le lot n° 9

T.M.B. pour le lot n° 1

La commission d'appel d'offres réunie le 30/10/2007, propose :

- ◆ De ne pas retenir l'offre de l'entreprise T.M.B., celle-ci étant inacceptable et de déclarer sans suite le lot n° 1
- ◆ De déclarer la procédure sans suite pour les lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, aucune offre n'ayant été déposée sur ces lots.
- ◆ De retenir, pour le lot n° 9 - Plomberie, l'entreprise SFR SANITAIRES pour un montant de 5 480,00 € HT.
- ◆ De relancer une nouvelle consultation sous forme de procédure négociée avec publicité et mise en concurrence pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

Pour cette nouvelle procédure l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31/10/2007 au BOAMP.

A la date de remise des candidatures le 10/12/2007, 28 entreprises avaient répondu. Toutes les candidatures étaient conformes aux pièces exigées.

Cinq candidatures n'ont pas été retenues, le nombre maximal de candidats par lots étant arrêté à 5.

A la date de remise des offres, le 15 octobre 2007, sur les 23 candidats retenus, 12 entreprises ont présenté une offre.

Les entreprises ont été convoquées pour la négociation le 7 février 2008, avec possibilité de remettre une offre négociée avant le 14/02/2008.

Après analyse des offres effectuée par l'architecte en coordination avec les services municipaux, la Commission d'Appel d'Offres a procédé le 03/03/2008 au classement des offres en fonction des critères précisés dans le règlement de la consultation et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

La commission propose de retenir :

Pour le lot 1- Fondations - Gros Oeuvre : l'entreprise A.B.R.S. pour un montant HT de 52 312,65 € (base + option). Deux entreprises ont répondu à la consultation, classement retenu : 1^{ère} A.B.R.S., 2^{ème} T.M.B.

Pour le Lot 2 - Ossature bois : l'entreprise SOCOPA pour un montant HT de 146 200 € (base) ; une seule offre sur ce lot.

Pour le Lot 3 - Structure métallique : aucune offre n'ayant été déposée sur ce lot. La commission a décidé de déclarer la procédure sans suite pour ce lot et de lancer une nouvelle procédure sous forme de Marché à Procédure Adaptée.

Pour le Lot 4 - Menuiseries intérieures : l'entreprise MANTRAND pour un montant HT de 78 384,25 € ; une seule offre sur ce lot.

Pour le Lot 5 - Menuiseries extérieures : l'entreprise BROYEZ pour un montant HT de 49 610 € (9 600 € pris sur la solution de base + option). Deux entreprises ont répondu à la consultation, classement retenu : 1^{ère} BROYEZ, 2^{ème} FLAVIGNY.

Pour le Lot 6 - Serrurerie : l'entreprise BROYEZ pour un montant HT de 89 477 € (base + option) (2 entreprises ont répondu à la consultation ; classement retenu : 1^{ère} BROYEZ, 2^{ème} COUVRECO.

Pour le Lot 7 - Etanchéité : l'entreprise GECAPE pour un montant HT de 32 100,10 € (base + option) (4 entreprises ont répondu à la consultation ; classement retenu : 1^{ère} GECAPE, 2^{ème} COUVRECO, 3^{ème} ACTIFS. L'entreprise ETANCHEITE DU NORD n'a pas maintenu son offre.

Pour le Lot 8 - Electricité : l'entreprise TAQUET pour un montant HT de 29 944 €. Deux entreprises ont répondu à la consultation ; classement retenu : 1^{ère} TAQUET, 2^{ème} GED.

Le Conseil Municipal APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à signer les pièces des différents marchés.

UNANIMITE

**07 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT EN PLUS VALUE N°1 AU MARCHÉ 06-011 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE LA MAIRIE EXISTANTE.
RAPPORTEUR : N.BINEAU**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'extension et la réhabilitation de la mairie existante. Le marché a été notifié à Monsieur Christophe ROGGWILLER le 10/04/2006 pour un montant de 27 405 € HT.

Le présent avenant a pour objet de fixer le coût des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre dans la mesure où différents avenants ont été passés aux entreprises en cours d'opération.

Le montant initial des travaux soit 304 500€ HT passent à 404 910,38€ HT compte tenu de ce qui précède. Le taux de rémunération de 9 % restant inchangé, la plus value s'élève à 9 036,93 €/HT et le montant du marché à 36 441,93€ HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03/03/2008 a donné un avis favorable,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus value n°1 d'un montant de 9 036,93 € HT, Marché 06-011 de maîtrise d'œuvre.

UNANIMITE

**08 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT EN MOINS VALUE N°1 LOT 1 MARCHÉ 06-036A PASSE AVEC L'ENTREPRISE VIDEO INJECTION INSITUFORM
RAPPORTEUR : N.BINEAU**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un marché pour l'extension et la réhabilitation partielle du réseau de collecte des eaux usées - 28ème opération a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Le Lot n° 1 - Travaux sans tranchée - a été notifié à l'entreprise VIDEO INJECTION INSITUFORM le 22/12/2006 pour un montant de 119 455 € HT.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant du marché pour les motifs suivants :

1 - Diminutions de prestations dont :

- le quantitatif d'éléments à fraiser
- le nombre de branchements à reprendre
- les travaux sur les regards

2 - Opérations supplémentaires dues aux travaux sur la rue Pablo Picasso initialement prévus en traditionnels et qui finalement vont faire l'objet de travaux de réhabilitation par l'intérieur, au regard des résultats de l'ITV

Les délais d'exécution du marché sont modifiés. La durée initiale du marché de 7 semaines est prolongée de 2 semaines, soit un nouveau délai de réalisation de 9 semaines

Le montant de l'avenant est fixé à - 22 630 € HT. Le montant du marché est donc désormais de 96 825 € HT. La moins-value s'élève à 18,9 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2008 a donné un avis favorable,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins value n°1 au LOT 1 d'un montant de moins 22 630 € HT, Marché O6-036A.

UNANIMITE

**08BIS AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE L'EXTENSION DE LA REHABILITATION PARTIELLE DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES - 28EME OPERATION -LOT N°2- TRAVAUX TRADITIONNELS.
RAPPORTEUR : N. BINEAU**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un marché pour l'extension et la réhabilitation partielle du réseau de collecte des eaux usées - 28ème opération a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le Lot n° 2 - Travaux traditionnels - a été notifié à l'entreprise SOBEA ENVIRONNEMENT le 21/12/2006 pour un montant de 149 270 € HT.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché pour les motifs suivants :

1. Diminutions de prestations dues au basculement de l'opération Pablo Picasso dans le lot « travaux de réhabilitation sans tranchée »
2. Opérations supplémentaires dues en particulier à :
 - la présence de la nappe phréatique sur l'opération avenue Charles de Gaulle
 - la réhabilitation d'un regard non accessible
 - la réhabilitation de deux chutes accompagnées
 - la modification des travaux projetés suite à la présence de concessionnaires

Le montant de l'avenant est fixé à 22 089,18 € HT. Le montant du marché est donc désormais de 171 359,18 € HT. La plus-value s'élève à 14,8 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2008 a donné un avis favorable,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus value n°1 au Lot2 d'un montant de + 22 089,18 € HT, Marché O6-036B.

UNANIMITE

**09 AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 EN MOINS VALUE AU LOT 1 MARCHE N°06-057A PASSE AVEC L'ENTREPRISE LEFEBVRE.
RAPPORTEUR : N. BINEAU**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un marché a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour l'aménagement « rue du 8 mai 1945 et JAL Mutatis ».

Le lot n° 1 - Terrassements, voirie, assainissement, mobiliers, tranchées - a été notifié à l'entreprise Jean LEFEBVRE IDF le 05/04/2007 pour un montant de 193 477,50 € HT.

Le présent AVENANT a pour objet de prendre en compte les modifications au projet de base occasionnées par :

Rue du 8 mai 1945

- Prolongement de l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 jusqu'au carrefour Charles DE GAULLE et adaptation des passages piétons aux normes PMR.
- Tranchées pour l'éclairage public, basculement du Lot2 vers le Lot 1, et modification du linéaire,

JAL MUTATIS

- Suppression de l'aménagement des espaces extérieurs.

Le montant de l'avenant est fixé à - 4 844,90 € HT. Le montant du marché est donc désormais de 188 632,40 € HT. La moins-value s'élève à 2,50 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2008 a donné un avis favorable,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant en moins value N°1 au Lot 1 d'un montant de 4 844,90 € HT, Marché 06-057A.

UNANIMITE

09BIS AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 EN MOINS VALUE AU LOT 2 MARCHE 06-057B PASSE AVEC L'ENTREPRISE TAQUET RAPPORTEUR : N.BINEAU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un marché a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour l'aménagement « rue du 8 mai 1945 et JAL Mutatis ».

Le Lot n° 2 - Eclairage public - a été notifié à l'entreprise TAQUET le 05/04/2007 pour un montant de 73 321 € HT.

Le présent AVENANT a pour objet de prendre en compte les modifications au projet de base occasionnées par :

Rue du 8 mai 1945

- La fourniture et la pose de platines électroniques pour passage en mode d'éclairage réduit sur les candélabres (plus value)

JAL MUTATIS

- Suppression de l'aménagement des espaces extérieurs (moins value).

Le montant de l'avenant est fixé à - 25 006,10 € HT. Le montant du marché est donc désormais de 48 314,90 € HT. La moins-value s'élève à 34,10 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03/03/2008 a donné un avis favorable,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins value n°1 au Lot2 d'un montant de 25 006,10 € HT, Marché 06-057B.

UNANIMITE

09TER AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 EN MOINS VALUE AU LOT 3 MARCHE 06-057C PASSE AVEC L'ENTREPRISE SAEC RAPPORTEUR : N.BINEAU

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un marché a été passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour l'aménagement « rue du 8 mai 1945 et JAL Mutatis ».

Le Lot n° 3 - Espaces verts - a été notifié à l'entreprise SAEC le 05/04/2007 pour un montant de 63 089,44 € HT.

Le présent AVENANT a pour objet de prendre en compte les modifications au projet de base occasionnées par :

Rue du 8 mai 1945

Création d'un réseau de bouches d'arrosage,

JAL MUTATIS

Suppression de l'aménagement des espaces extérieurs.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Amélioration des espaces extérieurs

Le montant de l'avenant est fixé à - 20 837,93 € HT. Le montant du marché est donc désormais de 42 251,51 € HT. La moins-value s'élève à 33,03 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2008 a donné un avis favorable.

S. JAUNET dit apprécier l'îlot central lequel effectivement va ralentir la vitesse de circulation par contre, elle reproche la hauteur de cet îlot et souligne qu'il est dommage que cet aménagement soit un aménagement routier et non urbain.

A. OUTREMAN lui répond qu'une fois les fleurs et les arbres auront poussés, on ne le verra plus de la même façon.

N. BINEAU ajoute que cet aménagement a été fait aussi pour éviter le stationnement des poids lourds.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins value n°1 au LOT3 d'un montant de 20 837,93 € HT, Marché 06-057C.

UNANIMITE

10 FIXATION INDEMNITE DES ELUS
RAPPORTEUR : A. OUTREMAN

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit, comme chaque début de mandat, de délibérer pour fixer les indemnités des élus qui leur permettent à la fois de couvrir les frais liés aux missions et à la représentation qu'ils ont à faire mais aussi pour certains qui font l'objet de reversement.

Cette année, il y a la possibilité d'augmenter l'enveloppe parce que la ville est attributaire sans interruption depuis 1991 de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Il a proposé de retenir cette possibilité tout simplement pour pouvoir permettre aux conseillers municipaux délégués de prétendre à une indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'appliquer la majoration de l'indemnité de fonction des élus locaux prévue au 5° de l'Article L2123-22 dans les limites fixées au 4° de l'article R2123-23 et déterminer, à compter du 22 mars 2008, le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pour le financement des indemnités de fonction des élus sur la base de celles maximales du Maire et des Adjoints.

Article 2 - A compter du 22 mars 2008, le montant de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire mensuelle (14 478,62 €), fixée soit :

- 88,50% de l'indice brut 1015 pour l'indemnité mensuelle du Maire soit 3 310,98€ brut
- 30,50% de l'indice brut 1015 pour l'indemnité mensuelle des Adjoints (1 141,08€ multiplié par 9 adjoints soit 10 269,72€)
- 6% de l'indice brut 1015 pour l'indemnité mensuelle des Conseillers municipaux délégués (224,48€ multiplié par 4 conseillers, soit 897,92€)

Article 3 - Ces indemnités sont susceptibles d'être automatiquement réévaluées à chaque revalorisation de la valeur du point de la fonction publique

Article 4 - Dit que les crédits ouverts au titre de l'exercice 2008, Nature 6531 Fonction 021, seront complétés à hauteur de 26 711,02€ dès la prochaine décision modificative.

27 POUR
06 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire clôt la séance et informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 avril 2008 à la même heure.

Le Maire,

Alain OUTREMAN.